

## **Convention partenariat entre REFERENCEFITNESS.COM et le Vendeur/Annonceur**

Soucieux de fournir un service de qualité aux membres de REFERENCEFITNESS.COM, l'inscription du Vendeur/Annonceur et la publication de son/ses évènement(s) de fitness sur le Site sont régies par la présente Convention.

La création d'un compte Vendeur/Annonceur (c'est-à-dire un compte professionnel et/ou un profil professionnel) nécessite l'acceptation pleine et entière ainsi que le respect de l'ensemble des dispositions de la présente Convention qui est expressément validée par le Vendeur/Annonceur lors du processus d'inscription.

### **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est complémentaire aux conditions générales de vente (CGV en abrégé) de REFERENCEFITNESS.COM, lesquelles ont été préalablement portées à la connaissance du Vendeur/Annonceur qui s'est engagé à les accepter et les respecter sans réserve.

Elle a pour objet de décrire plus précisément les conditions ainsi que les modalités de collaboration entre REFERENCEFITNESS.COM et le Vendeur/Annonceur.

### **II A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **1. CONFORMITÉ DES INFORMATIONS DU PROFIL PROFESSIONNEL**

Lorsque le Vendeur/Annonceur crée son profil/compte professionnel, il s'engage sur l'honneur à fournir des informations correctes en rapport, notamment, avec son identité, ses coordonnées de contact, ses horaires, ses photos/vidéos d'illustration, etc.

Il en va de même de ses numéros de TVA et de compte bancaire, lesquels sont requis lorsque le Vendeur/Annonceur offre à la vente son/ses évènement(s) de fitness.

#### **2. CONFORMITÉ DES EVENEMENTS PUBLIÉS**

Lorsque le Vendeur/Annonceur publie une offre d'évènements de fitness, il s'engage à en fournir une description aussi claire que possible. Il s'engage également à respecter au mieux les différents critères liés à son intensité cardio, musculaire et sa complexité chorégraphique ainsi qu'aux critères de « niveau » (tous niveaux, débutant, intermédiaire, confirmé) et de « catégorie » (Cardio, musculaire, body conditioning, mind and body et aquatique). Si une activité est soumise à des droits d'auteurs, il doit s'assurer de disposer des droits nécessaires à la publication et mise en application de celle-ci.

### **3. VOTRE HABILITATION À PUBLIER UN PROFIL PROFESSIONNEL**

#### **3.1. EN TANT QUE MONITEUR ET PERSONAL TRAINER**

Bien que les métiers de moniteur fitness et personal trainer manquent encore un peu de reconnaissance au niveau européen, nous considérons tout de même que le Vendeur/Annonceur doit être en mesure de prouver, via son cursus de formation, les compétences qu'il renseigne. Ce faisant, le Vendeur Annonceur s'engage également sur l'honneur à fournir des informations sincères et véritables dans les champs « Expérience professionnelle et formations ».

#### **3.2. EN TANT QUE SALLE, ORGANISME DE FORMATIONS ET ORGANISATEUR D'ÉVÉNEMENTS**

Seules les personnes ayant une habilitation légale vis-à-vis de l'entité juridique concernée ont le droit de créer un profil salle, organisme de formations et/ou organisateur d'événements. Autrement dit, le Vendeur/Annonceur doit avoir toute légitimité dans l'utilisation du nom commercial pour lequel il crée un profil.

### **4. A PROPOS DES ÉVÉNEMENTS DE FITNESS VENDUS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SITE REFERENCEFITNESS.COM**

Les événements de fitness vendus par l'intermédiaire du Site REFERENCEFITNESS.COM le sont sous la seule responsabilité du Vendeur/Annonceur qui les publie.

Le Vendeur/Annonceur est identifié par son numéro de TVA renseigné à l'étape d'inscription « données de remboursement » ainsi que par le profil qui y est associé.

REFERENCEFITNESS.COM n'intervient, à quelque titre que ce soit, dans la relation juridique entre Utilisateurs et Vendeurs/Annonceurs.

En conséquence, REFERENCEFITNESS.COM n'endosse aucune responsabilité afférente aux obligations découlant du contrat de vente conclu entre un Vendeur/Annonceur et un Utilisateur, notamment en ce qui concerne la qualité, la conformité, la sécurité ou la licéité des événements de fitness publiés.

## **5. QUANT A LA GESTION DE VOTRE COMPTE/PROFIL PROFESSIONNEL PAR UN TIERS**

REFERENCEFITNESS.COM remet au Vendeur/Annonceur les codes d'accès et de gestion de son compte/profil professionnel.

Le Vendeur/Annonceur est tenu responsable et lié par les informations publiées par la personne détentrice desdits codes d'accès et de gestion, que ce soit vis-à-vis des Utilisateurs ou de REFERENCEFITNESS.COM.

Le Site REFERENCEFITNESS.COM permet également au Vendeur/Annonceur de confier ses droits d'accès et de gestion (avec ou sans restrictions), et l'accès à son compte/profil professionnel qui en résulte, à un tiers (par exemple, un autre Vendeur/Annonceur actif sur le Site).

Cette autorisation d'accès et de gestion (avec ou sans restrictions) intervient sous la seule et entière responsabilité du Vendeur/Annonceur ayant confié ses droits d'accès et de gestion, lequel ne pourra en aucun cas se soustraire aux engagements résultant de la présente Convention.

## **6. VENTE ET DROIT DE RÉTRACTATION PAR L'UTILISATEUR**

### **6.1. CONCERNANT LA VENTE D'ACCÈS À UN COURS, UN ÉVÉNEMENT OU UNE FORMATION À UNE DATE FIXE OU SELON UN PÉRIODICITÉ DÉTERMINÉE**

L'Utilisateur ne bénéficie pas du droit de rétractation sur l'achat (article VI.53, 12° du Livre VI «Pratiques du marché et protection du consommateur » du Code de droit économique.

La vente est réputée conclue dès que le service est «consommé» par l'Utilisateur. C'est-à-dire, lorsque le Vendeur/Annonceur a confirmé la présence de l'Utilisateur à l'évènement au moyen du numéro de code unique qui lui aura été communiqué par ce dernier.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne s'est pas présenté à l'activité, la vente est réputée conclue 5 heures après le début de l'activité.

## **6.2. CONCERNANT LA VENTE D'UNE SÉANCE OU D'UN PASS JOURNALIER**

L'Utilisateur dispose du droit de rétractation légal de 14 jours tant que la prestation n'est pas consommée.

La vente est réputée conclue dès que le Vendeur/Annonceur confirme la présence de l'Utilisateur via le numéro de code unique qui lui aura été communiqué par ce dernier.

Passé le délai légal de rétractation, l'Utilisateur doit consommer son achat avant la fin du délai de validité de celui-ci.

Dans le cas où l'Utilisateur ne consomme pas son achat dans le délai imparti, la vente sera réputée conclue le jour qui suit la date de fin de validité dudit achat.

## **6.3. CONCERNANT LA VENTE D'UN ABONNEMENT, DE PLUSIEURS SÉANCES ET/OU PLUSIEURS JOURS D'ACCÈS**

L'Utilisateur dispose du droit de rétractation légal de 14 jours tant que le service n'est pas consommé.

La vente sera réputée conclue dès que le Vendeur/Annonceur aura validé la première présence de l'Utilisateur via le numéro de code unique qu'il lui aura communiqué.

Passé le délai légal de rétractation de 14 jours, l'Utilisateur doit consommer son achat avant la fin du délai de validité de celui-ci.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne consomme pas son achat dans le délai imparti, la vente sera réputée conclue le jour qui suit la date de fin de validité de son achat.

## **7. CONDITIONS DE COMMISSIONNEMENT PRÉLEVÉ PAR REFERENCEFITNESS.COM**

REFERENCEFITNESS.COM prélève une commission sur chaque vente valablement conclue entre le Vendeur/Annonceur et l'Utilisateur. Le montant de la commission est de 25% pour la vente d'un cours à une date fixe. Pour ce qui concerne la vente d'abonnement, de plusieurs séances et/ou plusieurs jours d'accès, la commission est fixée comme suit :

- 25% de 0€ à 25€
- 20% de 26 € à 50€
- 15% de 51€ à 100€
- 10% de 101€ à 250€
- 5% au dessus de 250€

Sauf disposition contraire émise par referencefitness.com SPRL. Les montants précités s'entendent TVA comprise.

## **8. CONDITIONS DE RETROCESSION DU PRIX DE VENTE**

Lorsqu'une vente est valablement conclue, le montant de la vente est transféré, dans la rubrique « remboursement » du compte professionnel du Vendeur/Annonceur, depuis le poste « portefeuille de crédits en attente » vers le poste « portefeuille disponible » après prélèvement de la commission visée à l'article 7 de la présente Convention.

A tout moment, le Vendeur/Annonceur peut demander le versement des sommes disponibles sur le compte bancaire préalablement renseigné à l'étape d'inscription « données de remboursement ».

Le délai de paiement sera de maximum 15 jours ouvrables.

## **9. CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE ACTIVITÉS ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE/DATE**

Lorsque le Vendeur/Annonceur annule et/ou modifie l'horaire/date d'un évènement, l'ensemble des Utilisateurs déjà inscrits sera automatiquement averti par notification et remboursé du montant intégral de son achat.

## **10. CONDITIONS DE FACTURATION**

Chaque dernier jour du mois, REFERENCEFITNESS.COM édite une facture acquittée (reprenant le détail des commissions perçues par les ventes valablement effectuées) qu'elle adresse au Vendeur/Annonceur.

## **11. ENGAGEMENTS À FOURNIR UN SERVICE DE QUALITÉ DANS LES TERMES DÉTAILLÉS CI-DESSOUS**

### **11.1. LE RESPECT DES HORAIRES**

Le non-respect intempestif des horaires pourra être sanctionné par la suspension du compte/profil professionnel du Vendeur/Annonceur ainsi que de toutes les activités qui y sont liées. Le vrai professionnel respecte autant que possible les horaires préalablement définis !

### **11.2. LA BONNE TENUE DU MATÉRIEL FOURNIE LORS DE VOS ACTIVITÉS**

Dans le cas où les activités proposées par le Vendeur/Annonceur nécessitent l'utilisation de matériel, il s'assure qu'il ne présente aucun défaut susceptible de mettre en danger l'intégrité physique des Utilisateurs.

## **12. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

## **13. RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION 13.1. PAR LE VENDEUR**

La présente Convention peut-être résiliée à tout moment par la suspension volontaire par le Vendeur/Annonceur de son profil professionnel (au départ du menu « confidentialité »).

La suspension volontaire du profil professionnel à un effet immédiat et implique:

- Le remboursement aux Utilisateurs de toutes les éventuelles inscriptions en cours liées au profil en question
- La facturation des éventuelles commissions perçues par REFERENCEFITNESS.COM
- Le versement en faveur du Vendeur/Annonceur du solde éventuel lié au profil en question
- La suppression du profil et des activités liées de tous les annuaires de referencefitness.com
- La notification à tous les « followers » concernés que le Vendeur/Annonceur n'exerce plus d'activités sur referencefitness.com

## **13.2. PAR REFERENCEFITNESS.COM**

Sans préjudice de ce qui est prévu aux CGV acceptées par le Vendeur/Annonceur, tout manquement lié aux articles 1, 2, 3 et 11 sera sanctionné sans délais par la résiliation de la présente Convention aux torts exclusifs du Vendeur, ce qui implique :

- La suppression du compte professionnel du Vendeur/Annonceur • La suppression de l'ensemble du profil et des activités liées au compte concerné
- Le remboursement aux utilisateurs de toutes les éventuelles inscriptions en cours liées au compte concerné
- La facturation des éventuels commissions perçues par REFERENCEFITNESS.COM
- La facturation par REFERENCEFITNESS.COM au Vendeur/Annonceur, à titre de dommages et intérêts, d'un montant équivalent aux commissions qui auraient été perçues du fait des inscriptions en cours au jour de la résiliation
- Le remboursement en faveur du Vendeur/Annonceur du solde éventuel lié au compte professionnel
- La notification à tous les « followers » concernés que le Vendeur/Annonceur n'exerce plus d'activités sur referencefitness.com.

## **14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

La présente Convention est régie par le droit belge.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l'attention de REFERENCEFITNESS.COM, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours suivant la survenance du litige.

Tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort du Tribunal de 1ère instance de Liège – Division Liège (Belgique).